Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau des établissements de transformation et de distribution** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSSA/2015-1033** **01/12/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSSA/N2013-8151 du 16/09/2013 : Tests de dépistage d'antibiotiques et d'inhibiteurs dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité hygiénique et sanitaire.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Tests de dépistage d'antibiotiques et d'inhibiteurs dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité hygiénique et sanitaire

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : La reconnaissance du test de dépistage des antibiotiques, des tétracyclines et des sulfamides dans les laits de vache, de chèvre et de brebis est prolongée jusqu'au 30 novembre 2016. Ce test de dépistage d'antibiotiques et d'inhibiteurs doit être utilisé par les laboratoires reconnus dans le cadre du dispositif du paiement du lait.

Textes de référence :- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des

procédures relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Décret n°2012-1250 du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de brebis et de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité ;
- Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;
- Arrêté du 8 février 2013 portant homologation de l'accord interprofessionnel du 20 novembre 2012 relatif à la présence d'inhibiteurs dans le lait de vache et aux modalités de prise en charge des coûts.

La Commission d'experts composée de représentants de l'ANSES, du CNIEL, de la FNIL, de la FNPL, de la FNCL, des laboratoires reconnus et de la DGAL, a procédé à la sélection technique de tests de dépistage pour la détection des antibiotiques, des tétracyclines et des sulfamides dans le lait.

A l'issue de cette phase d'évaluation, la Commission d'experts, sur recommandation du laboratoire national de référence des résidus de médicaments vétérinaires – ANSES Fougères, a conclu à la validité technique des tests suivants pour l'analyse des laits de vache, de chèvre et de brebis :

- le test **ECLIPSE 3G** de la société ZEU-IMMUNOTEC
- le test **DELVOTEST T** de la société DSM FOOD SPECIALITIES

Sur la base de critères financiers, de critères de qualité de services et de la recommandation de la DGAL et du LNR Fougères, le test DELVOTEST T de la société DSM FOOD SPECIALITIES a finalement été choisi pour les laboratoires reconnus dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode de dépistage des résidus d'antibiotiques et des inhibiteurs dans le lait cru de vache, de chèvre et de brebis, à partir du **1er janvier 2014.**

Cette reconnaissance, initialement délivrée jusqu'au 31 décembre 2015, est prolongée jusqu'au 30 novembre 2016.

Le Directeur général adjoint de l'alimentation
chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN